Cela n'est pas attribuable à l'application même des lois ni à la façon dont les agents se conduisent en veillant à l'application de certaines lois, ni au recours à la force que la Gendarmerie royale peut juger nécessaire pour maintenir l'ordre public. Mais, parfois, la Gendarmerie est discréditée parce que les lois mêmes sont considérées comme injustes, spécialement par ceux qui les enfreignent.

Je ne veux pas dire, loin de là, que nos lois ne devraient pas être appliquées, mais je fais allusion ici à ce que moi-même et bien d'autres considèrent comme un ensemble de lois inéquitables, notamment celles qui se rapportent à la consommation d'alcool et de spiritueux par les Indiens. M'entretenant à titre privé avec des membres de la Gendarmerie, je leur ai demandé s'ils estimaient que nos lois sur les spiritueux,-ceci concerne spécialement la Colombie-Britannique,-s'appliquant à nos Indiens sont équitables et si elles devraient être modifiées. Tous étaient d'avis que les lois devraient être modifiées en ce qui a trait aux Indiens, et ils estimaient qu'elles n'étaient pas équitables parce que l'application en diffère selon qu'il s'agit d'Indiens ou de non-Indiens.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Mon ami aborde une question qui, je dois le reconnaître, cause certaines difficultés à la Gendarmerie. Mais le fait est que les dispositions de la loi sur les spiritueux concernant les Indiens ne relèvent pas de la Gendarmerie royale du Canada. Celle-ci est simplement chargée de veiller à ce que ces dispositions soient appliquées. Le ministère de la justice ne s'occupe pas non plus d'établir la ligne de conduite dont ces lois doivent s'inspirer. Même si j'apprécie l'intérêt de mon honorable ami et le désir qu'il a d'être utile, je lui dirai qu'il le serait peut-être plus s'il adressait ses observations au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quand se pose la question des affaires indiennes.

M. Howard: Si possible, je voudrais faire une observation au sujet du rappel au Règlement. Je n'ai pas l'intention d'analyser les lois elles-mêmes qui se rapportent tant au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'aux gouvernements provinciaux. Ce que je cherchais à faire, c'était d'exposer l'application de la loi,-peu importe qu'elle relève de la province ou du gouvernement fédéral parce que la Gendarmerie royale du Canada est dans certains cas chargée d'appliquer la loi dans la province,

J'ai dit que parfois, dans l'application de —tout en essayant de démontrer qu'en applilois particulières, la Gendarmerie royale du quant certaines catégories de mesures, la Canada se fait un bon nombre d'ennemis Gendarmerie royale du Canada nuit à sa et jette un peu de discrédit sur elle-même. renommée et peut provoquer des accusations.

> Voilà le thème que je tâchais d'exposer, plutôt que de parler de la loi elle-même. Je ne contreviendrais donc peut-être pas au Règlement en signalant que cette force de police, perd du prestige qu'elle a pu acquérir au cours des années, comme le doivent d'ailleurs les effectifs de police, parce que les lois qu'elle cherche à mettre en vigueur sont parfois injustes et que les citoyens auxquels on les applique peuvent refuser de les accepter.

> En ce qui concerne la modification de la loi, mon ami, le ministre de la Justice, a parfaitement raison de dire que la question non seulement devrait être examinée, mais qu'elle l'a été lors de l'étude des crédits de la Division des affaires indiennes. Je suis d'ailleurs sûr qu'on l'examinera plus en détail au comité mixte des Affaires indiennes qui siège en ce moment.

> A cet égard, je répète que j'ai parlé avec des membres de la Gendarmerie royale du Canada au sujet d'un aspect particulier de l'application de la loi, les dispositions relatives aux boissons alcooliques, en ce qui concerne les Indiens autochtones. Je me demande donc s'il me serait permis de poser, au point où nous en sommes, une question à laquelle le ministre pourra répondre à présent ou plus tard. Je voudrais savoir si les vues des membres de la Gendarmerie royale du Canada, non pas seulement des dirigeants ou des hauts fonctionnaires d'Ottawa ou d'ailleurs, mais celles des membres ordinaires, sont recueillies ou si on demande à ceux-ci de faire des propositions en vue d'améliorer l'utilisation et le fonctionnement de la Gendarmerie.

> Si la Gendarmerie royale du Canada est discréditée dans l'opinion de certaines gens et si certaines accusations verbales ont été portées, comme celle où on lui reproche de jouer le rôle de briseur de grèves, cela tient tout simplement à l'application et à la mise en vigueur des lois actuelles intéressant la propriété privée, l'obstruction des routes. etc. Dans un sens, les personnes qui accusent ainsi la Gendarmerie royale de briser les grèves pourraient être fondées à le faire, non pas que les membres de la Gendarmerie soient des briseurs de grèves au sens où l'on entend généralement le mot, mais simplement parce qu'ils font observer les lois mêmes; voilà le sens de mes observations.

> Il y a un autre problème que, à mon avis, le ministre pourrait étudier. Peut-être l'a-t-il déjà fait. De toute façon, il s'agit de la Gendarmerie et du respect ou du degré de respect